

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 14
Pouvoir : 0
Votants : 14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-02

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID : 038-213805120-20210114-2021_02-DE

L'an deux mil vingt et un
Le 14 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 07 janvier 2021

**OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU BONUS
RELANCE - HANGAR**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER

ABSENT :

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, propose des subventions « BONUS RELANCE » pour financer des projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...).

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel.

Sébastien GUILLAUD, en charge avec Maurice BONNET-PIRON, du projet « bâtiment technique – hangar » proposent au conseil municipal de valider le projet et de solliciter l'aide de la Région, par le biais de la subvention « Bonus Relance ».

Le montant du projet s'élève à 61 851 euros HT. Le montant de ce projet sera inscrit au budget principal à l'article 21318- autres bâtiments publics ».

Monsieur Guillaud pour le compte de la commune sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % du montant HT sachant qu'aucun autre organisme ne participera au financement de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de dossiers, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

